



RESTAURANT SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES DE SAIX

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tout enfant scolarisé peut bénéficier du service de restauration scolaire s'il est inscrit.

Article 2 :

La réservation et le paiement préalable sont obligatoires pour bénéficier du repas.

La réservation et le paiement doivent être réalisés au plus tard le dimanche soir pour la semaine suivante.

Article 3 : Le paiement doit être effectué directement en ligne par Carte Bancaire.

Les personnes désirant payer par chèque ou en espèces doivent se rendre au secrétariat de la Mairie.

Article 4 : Il n'est pas possible de désinscrire ou d'inscrire un enfant au-delà du dimanche soir pour la semaine à venir. Pour toutes modifications, le signaler le matin à l'agent qui assure la garderie. En cas d'inscription en cours de semaine, un tarif majoré sera appliqué, **à hauteur de 10€ par repas.**

En cas d'absence pour cause de maladie, téléphoner à la Mairie ou écrire un mail à enfance@ville-saix.fr et le repas sera décompté **uniquement sous présentation d'un certificat médical.**

Article 5 : Le tarif appliqué est en fonction de la situation de la famille

Article 6 : En cas de non inscription dans les délais, le tarif cantine 4 sera appliqué.

Article 7 : Il est interdit aux enfants d'amener tout objet connecté dans l'enceinte de l'école.

Article 8 : Tout manquement aux règles élémentaires de bonne tenue et de respect du personnel d'encadrement et du présent règlement pourra entraîner un avertissement écrit avant l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service cantine, après information et convocation des parents.